

CONVENTION DE PARTENARIAT
Relais Petite Enfance / Médiathèque

Entre

La Ville de Brétignolles sur Mer - 6 avenue de la plage - 85470 Brétignolles-sur Mer,
représentée par Monsieur Frédéric FOUQUET, en qualité de Maire,
désignée sous le terme «la Médiathèque», d'une part

Et

Le Relais Petite Enfance -- CIAS Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération -- ZAE Soleil Levant -- CS
63 669 -- Givrand -- 85 806 SAINT GILLES CROIX DE VIE CEDEX,
représentée par Madame Marie Le Bivic, en qualité de Responsable
désignée sous le terme «RPE», d'autre part

PRÉAMBULE

La Médiathèque de Brétignolles-sur-Mer, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. Elle se donne pour mission d'accueillir gratuitement les professionnels et les enfants, et propose également des lectures.

Il est convenu ce qui suit :

I - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Médiathèque s'engage à :

- Accueillir les enfants du RPE à la Médiathèque selon des horaires spécifiques avec un accompagnement dédié
- Prêter gratuitement des ressources documentaires mises à leur disposition
- Proposer des lectures personnalisées selon un calendrier **défini d'un commun accord**

II. ENGAGEMENTS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le RPE s'engage à :

- Faciliter l'accès à la Médiathèque
- Utiliser la Médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible aux créneaux horaires spécifiques

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur de la Médiathèque
- En cas de pertes ou de détériorations des livres empruntés par le personnel, la Médiathèque demandera un remboursement à la structure.

III – MODALITÉS PRATIQUES

- Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cadre d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence.
- Tous les livres prêtés au RPE seront rendus à la Médiathèque au plus tard le 15 juin de l'année considérée, sous peine de pénalités de remboursement des livres non rendus.

IV – VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'une année scolaire et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par courriel.

Fait à Brétignolles-sur-Mer, en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président du CIAS Pays de Saint Gilles Croix
de Vie Agglomération,

Le Maire,
M. Frédéric FOUQUET